Aide de l’État pour le raccordement fibre



Depuis le 1er mars 2026, l’État a généralisé un dispositif d’aide destiné à financer les travaux nécessaires au raccordement à la fibre optique lorsque celui-ci échoue pour des raisons techniques sur le domaine privé.

Cette aide concerne notamment :

- le débouchage ou la remise en état des gaines télécom
- la création ou la remise en état de regards
- les travaux de terrassement nécessaires au passage de la fibre

Elle s’adresse :

- aux particuliers (résidences principales)
- aux TPE (moins de 10 salariés, chiffre d’affaires inférieur à 2 millions d’euros)

Condition indispensable : disposer d’une attestation d’échec de raccordement délivrée par un opérateur.

Les demandes doivent être déposées en ligne.

Liens utiles

Demande d'aide

FAQ officielle

Informations ARCEP